

au plus grand nombre d'Etats possible les principaux points à être réglés afin que l'on puisse espérer un début de règlement dans ce conflit du Moyen-Orient qui dure depuis 25 ans.

J'ai pensé, monsieur l'Orateur, que je pourrais faire porter au compte rendu la teneur de la résolution 242, mais afin de gagner du temps, je me demande si l'on ne pourrait pas convenir d'en faire consigner le texte à ce point de mon discours. (Texte ci-joint).

Le Canada appuie la résolution 242 depuis son adoption en 1967. Notre adhésion a été totale, mais strictement limitée aux termes de la résolution proprement dite; nous avons toujours refusé d'ajouter ou de soustraire quoi que ce soit, ou même de l'interpréter ou d'en tirer des conclusions qui n'étaient pas immédiatement évidentes d'après le libellé. Comme il s'agit du seul texte qui, au cours des 25 années de l'histoire récente du Moyen-Orient, ait été largement accepté, nous continuons de croire qu'il s'agit du seul outil de paix approprié.

Cette paix doit venir d'un règlement négocié par toutes les parties au conflit. Il n'existe pas d'autre moyen d'en arriver à un règlement juste et durable. Une des conclusions que l'on peut tirer de la récente reprise des hostilités est que même les plus grandes puissances ne peuvent pas imposer un règlement mais qu'au contraire, elles peuvent être entraînées dans le conflit, devenir adversaires et ainsi compromettre leurs propres tentatives d'ouvrir un dialogue et de créer un meilleur climat pour la solution pacifique des autres problèmes mondiaux.

Lorsque je dis qu'un règlement négocié sur la base de la résolution 242 est le seul moyen de résoudre le conflit, je me rends parfaitement compte que depuis 1967, les deux parties ne se sont jamais entendues sur les moyens de négocier ou de discuter un règlement. En dépit des nombreux efforts des intermédiaires, comme l'ambassadeur Jarring qui travaillait pour les Nations-Unies, les deux parties ne se sont jamais suffisamment rapprochées pour ouvrir la voie à des négociations et à la mise en application de la résolution 242. C'est pourquoi le cessez-le-feu qui devait ouvrir cette voie a finalement échoué.

Bien qu'il soit sans aucun doute nécessaire de décréter le cessez-le-feu aussitôt que possible, comme je l'ai dit dans mes déclarations des 6 et 8 octobre, cela ne suffira pas. Un cessez-le-feu doit donner aux belligérants l'occasion de discuter des problèmes comme le tracé des frontières ou le retour des populations civiles déplacées par la guerre ou encore toute autre question mentionnée dans la résolution. Malheureusement, les 25 dernières années de conflit au Moyen-Orient prouvent que sans la volonté de faire la paix de part et d'autre, un cessez-le-feu n'est qu'un moyen temporaire entre des reprises de la guerre et ne représente qu'une période au cours de laquelle les deux parties s'arment à nouveau et se préparent pour la prochaine série d'attaques.